

a été accueillie partout avec transport. Mais si l'exécution ne répond pas à l'attente, le jugement de l'Europe éclairée sera, soyez-en sûr, très-sévère, et la critique s'adressera principalement à vous, puisque vous avez présidé aux délibérations. Pour moi, à cette époque j'espère m'être déjà soustrait à la solidarité.

Vous, d'accord avec vos collègues, persistez dans votre interprétation de l'ordre royal du Cabinet qui autorise ma coopération; de mon côté je persiste dans la mienne. Il ne servirait à rien de renouveler cette dispute. Il y a un moyen très-simple de sortir du dilemme: on sollicite une déclaration authentique auprès de la même autorité dont l'ordre est émané. Mais je n'ai pas encore jugé à propos de faire cette démarche.

Vous m'aviez déjà proposé dans votre lettre du 30 Avril 1841 d'écrire une introduction générale au recueil des Œuvres de Frédéric II. La situation n'étant pas essentiellement changée depuis, je peux me référer à la réponse contenue dans ma lettre du 9 Mai de la même année. Dans votre lettre du 9 Mai 1842 vous revenez au même sujet, et vous semblez supposer l'approbation royale. Cependant l'ordre du Cabinet n'en dit rien, et quoique j'aie eu depuis plusieurs fois l'honneur de faire ma cour au Roi, Sa Majesté ne m'en a pas parlé. Il sera donc plus convenable d'attendre respectueusement les ordres du Roi, que de vouloir anticiper les intentions de Sa Majesté au risque de se tromper.

A mon avis cette introduction générale devra être une espèce de biographie littéraire; elle devra caractériser le grand roi comme historien, comme poète et comme philosophe. Je pense qu'outre cela il faudra une introduction spéciale aux écrits historiques. Cette tâche est dévolue à l'historiographe de la monarchie qui, assurément, ne se laissera pas enlever une si belle occasion de faire honneur à ses fonctions.

Je vous ai prié de me communiquer les procès-verbaux des séances que le Comité a tenues depuis mon départ de Berlin. Vous me les refusez sous un prétexte que je ne comprends pas. Il en résulte que je suis dans l'ignorance complète de tout ce que le Comité a fait depuis quatorze mois. Par la nomination du Roi je suis membre de ce collège, j'y ai voix délibérative, droit de suffrage. Mon absence n'y fait pas la moindre différence, puisqu'elle est involontaire et motivée par mes devoirs comme professeur. Vous me mettez dans l'impossibilité d'exercer ce droit, vous m'excluez arbitrairement, et j'aurais l'air d'y consentir si je ne protestais pas contre de tels procédés.